

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0643/PR du 25 mai 1981 portant nomination des membres des commissions de chaque District chargées de distribuer les cartes électorales.

n° 81-0643/PR

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
25 mai 1981

Numéro JO
n° 3 du 27/05/1981

Date du numéro
27 mai 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 77 -001 et 77 – 002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n°77 – 008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 78 – 072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vula loi organique n°1/AN/81du 10 février 1981 concernant l'élection du Président de la République au suffrage universel. **Vu**le décret no 81 – 058 / PR du 5 mai 1981 fixant les modalités d'organisation de l'élection du Président de la République; **Vu**l'arrêté n° 81 – 0535/PR du 6 mai 1981 portant création dans chaque district d'une commission chargée de distribuer les cartes électorales. Sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Les commissions prévues par l'arrêté n° 81 – 0535 PR du 6 mai 1981 susvisé sont composées comme suit : **DISTRIC DE DJIBOUTI** **PRESIDENT** : Le Commissaire de la République, Chef de District ou son représentant. **MEMBRES** : Mr. AHMED BOULALEH BARREH, député représentant du R P P. MM. IBRAHIM MOHAMED KAMIL et HOUSSEIN ALI CHIRDON , représentant la délégation spéciale. MOHAMED AREH BOURHAN Chef quartier nord ; ABDALLAH YOUSSEUF KADAMY Chef quartier 1; KAYAD NOUR GUELLEH Chef quartier 2; AHMED YOUSSEUF ISMAEL Chef quartier 3; KADAMY YOUSSEUF KADAMY Chef quartier 4; ABDILLAH GOD SALSAL Chef quartier 5; WABERI ASKAR BEDER Chef quartier 6; ALI BOUH HASSAN Chef quartier 7; OSMAN ILTIREH GABOBEH Chef quartier 7 bis Ambouli; SAIS ALI MAMADOU Chef quartier Ambouli ; HASSAN AHMED GUEDI Chef village Dammerjog ; WAIS ADJAR Chef village Wéa ; ROBLEH WAIS DJAIR Chef village Arta . **DISTRICT D'ALI – SABIEH** **PRESIDENT** :Le Commissaire de la République, Chef du District ou son représentant. **MEMBRES** :Mr. AHMED HASSAN FAYEH représentant RPP MM. MOUSSA BOURALEH ROBLEH et WABERI ASSO WEH GUELLEH, représentant la délégation spéciale. MM. FARAH ILTIREH GOULED et AWALEH WALIEH BAHDON, okals. **DISTRICT DE DIKHIL** **PRESIDENT** :Le Commissaire de la République, Chef de district ou son représentant. **MEMBRES** :Mr. HAMADOU ALI HAMADOU représentant RPPMM. AHMED MOUSSA GUELLEH et MOHAMED BEN MOHAMED, représentant la délégation spéciale. MM. WARSAM FARAH BOURALEH et HASSAN MOHAMED dit » BOKO

« , OKALS. DISTRICT DE TADJOURAH PRESIDENT :Le Commissaire de la République, Chef de District ou son représentant. MEMBRES :Mn ISMAEL ADEN représentant R P PMM. MOHAMED ALI GADILEH et MOHAMED ALI DINI représentant la délégation spéciale.MM. ALI HOU MED WIZIR et OTBAN ALI, OKALS.DISTRICT D'OBOCK PRESIDENT :Le Commissaire de la République, Chef de District ou son représentant. MEMBRES :Mr. MOHAMED ISSE BOURHAN, représentant le R P P MM. KAMIL HOUMED HAMADOU et IBRAHIM IDRIS DJIBRIL représentant la délégation spéciale.MM. MOHAMED ALI SULTAN et ALI HASSAN GADAY, OKALS. Art 2 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au Journal officiel.

HASSAN GOULED APTIDON